

OBSERVATIONS du Commissaire Enquêteur

- 1 – Comment comptez-vous rendre imperméable les sols de l'atelier, allez-vous délimiter des espaces que vous traiterez spécialement ?
- 2 – Les eaux de toiture Ouest sont évacuées dans le puits d'infiltration existant au bout de l'impasse.
Ce puits d'infiltration n'est-il destiné qu'à Bref Décapage, ou récupère-t-il également toutes les eaux pluviales des bâtiments à la suite de Bref Décapage.
Si oui qui doit en assurer la maintenance ?
Les eaux de toiture Est sont dirigées dans un collecteur se jetant dans un regard décauteur extérieur se raccordant à la cuve de rétention. Le trop plein de cette cuve rejoignant le réseau des EU, en limite de propriété.
- 3 – Dans l'atelier de sablage, le puits d'infiltration existant va-t-il être transformé en regard d'eaux pluviales.
- 4 - La mise en rétention de la cour et de l'atelier implique une fois terminé les aménagements, sensiblement un même niveau, ce point a-t-il été regardé ?
N'aurait-il pas été préférable de considérer les deux surfaces, cour et atelier comme des entités indépendantes ?
- 5 – En cas d'incendie, comment seront mis en rétention la cour et l'atelier ?
 - pour la cour en fermant la vanne près du séparateur d'hydrocarbures, d'autre part cette vanne peut-elle être motorisée et commandée à distance?
 - pour l'atelier, il n'y a pas apparemment de regard d'évacuation, à part le regard EP dans la cabine de sablage, nous ne voyons pas ou devrait être installée une vanne de fermeture du collecteur.
- 6 – Avez-vous eu une réponse de la mairie à votre courrier du 30/11/2015 concernant l'avis de remise en état des sols à votre départ?
- 7 – Avez-vous prévu la mise en place d'une alarme lorsque l'atelier est inoccupé et/ou une vidéo surveillance ?
- 8 – Envisagez-vous des analyses complémentaires sur dalles avant le début des travaux, comme mentionné à la page 22 de l'annexe 19